



نَوَيْتُ أَنْ أَصُومَ هَذَا الْيَوْمَ لِلَّهِ تَعَالَى مِنْ فَرِيضِ رَمَضَانَ

LE JEÛNE
ISLAMIQUE



HAZRAT AMIR'UL MOMENEEN MUHYI-UD-DIN
KHALIFATULLAH

MUNIR AHMAD AZIM

SOMMAIRE

LE JEÛNE ISLAMIQUE

<i>Préface</i>	(i)
<i>Poème : Mahé Ramzaan</i>	(ii)
<i>Introduction : De la nécessité de comprendre le Qur'aan</i>	1
<i>L'Objectif du jeûne</i>	4
<i>Les effets des actes de dévotion accomplis durant le mois de ramadhan se perpétuent toute l'année</i>	6
<i>Sachons-nous concilier la grâce divine par des efforts soutenus durant tout le mois de ramadhan</i>	7
<i>Le mois de ramadan : Une abondante averse de bonté divine et une moisson fructueuse pour les croyants</i>	8
<i>Quelques vertus du jeûne</i>	9
<i>Le jeûne</i>	10
<i>Ce qui rend Maḵrou le jeûne</i>	11
<i>Le respect dû au Roza</i>	12
<i>Les circonstances permettant la non-observance du Roza</i>	12
<i>L'Itiqaaf</i>	13
<i>La Nuit du Destin</i>	15
<i>Un résumé du Sermon du Vendredi sur le Chapitre Al-Qadr</i>	17
<i>La Zakaate</i>	22
<i>Définition de la Zakaate</i>	23
<i>Ce que dit le Quran concernant la Zakaate</i>	24
<i>Hadiths sur la Zakaate</i>	26
<i>Comment déterminer la Zakaate</i>	27

PRÉFACE

LOUANGES A ALLAH, SEIGNEUR DES MONDES ET PAIX SUR SON BIEN-AIMÉ PROPHÈTE MUHAMMAD (S.A.W)

La louange est à Dieu. Nous le louons et implorons Son aide ainsi que Son pardon. Nous nous réfugions auprès de Lui contre le mal de nos propres âmes et contre nos mauvaises actions. Nul ne saurait égaler celui que Dieu guide ou guider celui qu'Il a égaré.

Alhamdulillah, grâce à Allah (swt), j'ai l'immense plaisir de présenter au lecteur mon ouvrage intitulé : « LE JEÛNE ISLAMIQUE », qui est un condensé d'un travail minutieux. Je me suis attaché à y résumer les aspects du 3^{ème} et 4^{ème} pilier de l'Islam « LE JEÛNE » et « LA ZAKAATE » afin d'obtenir au final un produit qui soit aisément utilisable pour le mois de Ramadhan. Qu'Allah l'acceptera malgré ses quelques imperfections.

J'espère que nos lecteurs cacheront mes imperfections car « *celui qui cache les fautes de son frère dans ce monde, Allah lui cachera les siennes au jour de la Résurrection* » et nous prions Allah pour qu'Il nous accepte tous pour l'édification de son Dîne (Religion) avec les qualités requises pour cette noble mission. *Amîne*

Munir Ahmad Azim

Hazrat Amir'ul Momeneen Muhyi-ud-Din Khalifatullah

25 Cha'baan 1429 A.H

Ile Maurice

MAAHÉ RAMZAAN

(Le Mois de Ramadan)

Yé hé Allah ka ehsaan aayaa Maahé Ramzaan

C'est bien la faveur divine qui pleut sur nous avec le mois de Ramadan.

Ehlé iman ka mehmaan aayaa Maahé Ramzaan

Il est accueilli avec tous les honneurs par tous les croyants.

Khoul gaé jannat ké darwaazé aur dozakh ka bannd

Durant ce mois sacré, les portes du paradis restent ouvertes et celles de l'enfer restent fermées.

Khuld mein jaanaa hé to ho jaawo rozé kaa paaband

Si vous voulez entrer au paradis, alors jeûnez régulièrement et de tout cœur.

Yé hé bakhshish kaa saamaan aayaa Mahé Ramzaan

Car c'est cela qui vous délivrera des supplices de l'enfer.

Apnaa yé mehmaané mo'azzam aataa hé har saal

Notre distingué invité ne nous parvient qu'une seule fois l'an.

Karté hein ehlé iman iss kaa dil sé istikbaal

Et les croyants se dévouent corps et âme pour le respecter et le satisfaire.

Iss mahiné ki baaì hé shaan aayaa Mahé Ramzaan

Ce mois béni excelle tous les autres mois en grandeur et en faveurs.

Sattar darjé baàh jaataa hé farz kaa iss mein sawaab

Tous les bienfaits accomplis durant ce mois sont multipliés par soixante dix.

Nafflon kaa faraz sé baraabar a'jr hé a'ali janaab

Les prières supplémentaires sont classées au même rang que les prières obligatoires.

Khoob jilaa paaé iman aayaa maahé Ramzaan

Comme notre foi doit être satisfaite et comblée pendant ce mois béni !

Munir Ahmad Azim

Hazrat Amir'ul Momeneen Muhji-ud-Din

~INTRODUCTION~

DE LA NECESSITÉ DE COMPRENDRE LE QOUR'AAN

A l'arrivée du mois bénis, tant attendu par les uns et quelque peu « redouté » par les autres, chacun de nous renoue avec les actions méritoires pour s'attirer l'agrément du Tout-Puissant. Plus particulièrement et pourtant combien salutaire et bénéfique pour celui qui la pratique de façon continue ! – qui n'est autre que la lecture bienfaisante du Qour'aan.

Quelle importance le croyant doit-il attacher à ce livre béni ? Quel est son contenu ? Et comment la pratique quotidienne de sa lecture peut-elle amener de grands changements chez le lecteur assidu ? Je m'efforcerai d'apporter les réponses, avec le plus de clarté possible.

« C'est un livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur . » (Hoûd V.2)

« (Hazrat Djibrail (a.s)), avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce. » (Ch.2 V.98)

« C'est Lui qui fait descendre sur Son serviteur (Prophète Mohammad s.a.w) des versets clairs, afin qu'il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière. » (Ch.57 V.10)

La citation de ces quelques versets parmi tant d'autres, nous révèle d'emblée que le Qour'aan n'est autre que la parole du Créateur, transmise à Son messager bien-aimé, Mohammad (s.a.w) par l'intermédiaire de l'ange Djibrail (a.s). De ce fait, nous devons avoir une grande considération pour ce livre béni et nous devons observer des règles bien précises et un certain respect, aussi bien lors de sa lecture comme de son audition.

Le Qour'aan traite de tous les sujets, se rapportant à tous les domaines, tant spirituels que matériels, auxquels l'être humain sera confronté à travers les siècles et au fil de son existence sur cette terre. Globalement, ce livre représente un code de conduite, un guide, afin que l'homme réussisse sa vie ici-bas et sa vie éternelle dans l'au-delà. Nous savons que l'un des fondements essentiels de la foi est la croyance (sans l'avoir vu) en une vie qui nous attend après cette vie. Et, pour nous amener l'existence réelle de ce que nous ne pouvons ni discerner, ni même imaginer, le Tout-Puissant rappelle à l'être humain son origine première, son passage par diverses étapes avant son retour définitif à son Créateur.

« Et c'est Lui qui vous a créés à partir d'une personne unique (Adam a.s). Et il y a une demeure et un lien de dépôt (pour vous). Nous avons exposé les preuves pour ceux qui comprennent. » (Ch.6 V.99)

La demeure dont parle Allah, du mot arabe « *Moustaquar* » signifie :

- (a) Le ventre de la mère ;
- (b) La vie sur terre ;
- (c) La tombe ;
- (d) L’Au-delà.

Le lieu de dépôt (du mot arabe « *Moustawda* » signifie : Les reins du père et la demeure dernière. (Ce simple commentaire est extrait du Qour’aan, traduction et sens des versets).

Allah s’attribue Lui-même toute louange et toute gloire en proclamant Sa toute puissance, Son pouvoir, Sa suprématie aussi bien Sa bénédiction, Sa compassion et Sa Miséricorde. De plus, en mentionnant, en multiples endroits de Son livre, les récits des peuples qui nous ont précédés, ainsi que les sacrifices de Ses messagers, Il veut nous montrer qu’il n’existe aucune échappatoire : ou bien l’obéissance qui nous conduit vers le succès ou bien l’ingratitude et l’orgueil qui nous plongent dans la désobéissance, d’où échec et châtement.

« C’est à Lui qu’appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. C’est à Lui que l’obéissance perpétuelle est due. Craindriez-vous donc d’autres qu’Allah ? » (Ch.16 An Nahl V.53)

En maints endroits de Son livre, Allah promet aux bienheureux Sa récompense suprême et Il nous décrit le Paradis en énumérant les merveilles qu’il contient. Il multiplie les mises en garde contre Son châtement, et Il nous montre toute l’horreur du séjour en Enfer. (O Allah protège nous contre cela). Il mentionne aussi les difficultés du jour du jugement...

Si Allah, en Son Livre, incrimine les peuples précédents pour telle ou telle forfaiture, cette incrimination s’adresse plus particulièrement à nous qui faisons partie de l’Oummah du Saint Prophète (s.a.w), détenteur du Livre de la vérité. En effet, dans Son organisation prévisionnelle, Allah sait qu’à travers le temps et en diverses circonstances, les mêmes perversités, la même désobéissance se produiront à nouveau et ce, jusqu’à terme de l’Heure.

Voilà en quelques lignes le contenu du Saint Livre. Comment la pratique de la lecture du Saint Qour’aan nous est-elle profitable ?

L’objectif majeur du lecteur est d’obtenir la récompense qui s’y rattache. Effectivement, comme Allah est satisfait d’entendre psalmodier Ses propres paroles par Ses serviteurs ! De plus, la lecture de certains chapitres tels « *Yâsin* », « *Al Moulk* » ..., préconisés par le Saint Prophète (s.a.w) à des moments précis de la journée, devrait être régulière et assidue. Par contre, la lecture entière du Qour’aan avec compréhension (la plus simple) nous permettra d’apprécier la valeur du Livre d’Allah et nous permettra d’obtenir la guidée, seul moyen de nous sauver de la tromperie de ce bas-monde.

Comment nous protéger de cet environnement malsain et toujours envahissant si nous ne pouvons prendre conseil et appui sur le Qur'aan ? Comment arriver à réfléchir, raisonner et méditer sur les paroles du Tout-Puissant, sur toute la grandeur de Sa création sans l'aide de versets du Qur'aan ? Pour atteindre ce but recherché, nous devons arriver à la compréhension du Qur'aan. Il existe de nombreuses façons d'acquérir cette compréhension et de lire le verset du Livre d'Allah (en arabe) et faire suivre immédiatement de sa traduction et ainsi, de verset en verset nous avancerons jusqu'à la fin de chaque chapitre car la lecture uniquement de la traduction n'aura pas d'effets escomptés et deviendra vite fastidieuse et lassante. De découverte en découverte, nous nous forgerons une conduite qui appellera l'agrément d'Allah et ainsi, l'objectif de Son Livre sera atteint.

Et si nous sommes confrontés à une non-compréhension de la traduction d'un verset, vous ne devriez pas hésiter de vous renseigner au Jamaat-Ul-Sahih-Al-Islam International, qui pourra Insha-Allah vous éclairer.

D'autre part, ce mois béni (et après aussi), a lieu le « Dars-é-Qour'aan » dans nos centres national et aussi International, au cours duquel les versets du Livre d'Allah sont expliqués avec les commentaires (*Tafsir*). Efforcez-vous s'y assister, car le Qur'aan a un lien très étroit avec le Ramadhan.

Dans un de ses discours sur la piété et la recherche de l'Au-delà, Hazrat Abou Bakr Siddiq (r.a) faisant allusion au Saint Qur'aan disait : « *Et voici le Livre d'Allah parmi vous, Ses merveilles ne tarissent pas et Sa lumière ne s'éteint pas. Croyez donc en Sa parole, prenez le conseil de Son Livre et prenez-y la lumière pour le jour des ténèbres.* »

Pour conclure, méditons sur ce court verset, mais d'une grande gravité : « ***C'est certainement un rappel (le Qur'aan) pour toi et ton peuple. Et vous en serez interrogés.*** » (Ch.43 Az Zukhruf V.45)

L'OBJECTIF DU JEUNE

« O croyant ! Le jeûne vous a été prescrit, comme il a été à ceux venus avant vous afin que vous deveniez pieux. » (Ch.2 V.184)

Allah le Très-Haut a exposé clairement la raison d'être du jeûne *« ...afin que vous deveniez pieux. »*

Que chacun d'entre nous réfléchisse sur le degré de piété qui le caractérise durant ce mois béni par rapport au reste de l'année ?

Dans quelle proportion son attitude est-elle devenue plus vertueuse ? Les regards pervers ont-elles été délaissés ? La médisance (Ghibat) a-t-elle été abandonnée ?

Rien de cela n'a l'était fait, la situation est aussi empirique qu'elle l'était auparavant. En réalité rien ne semble avoir changé si ce n'est un réaménagement de l'horaire de repas il n'existe concrètement même pas une diminution dans la quantité de nourriture consommée durant le mois de Ramadhan. Bref, le but spirituel pour lequel Allah le Très-Haut nous a assigné le jeûne du mois de Ramadhan visait à une très nette réduction des péchés, mais les gens n'ont rien diminué.

Parmi les personnes très pieuses, certaines ont volontairement choisi de manger moins, d'autres ont poussé le scrupule jusqu'à aller se satisfaire du strict minimum nécessaire pour survivre. Car ils pensent que durant toute l'année, ils mangeaient à satiété et pour se consacrer exclusivement à l'adoration du Tout-Puissant, ils pouvaient se permettre quelques privations pendant ce mois majestueux.

Mais ce régime diététique très strict est un choix auquel ils ont librement consenti, seuls des personnes dévouées et très assidues dans les Ibaadates peuvent se permettre de telles prouesses spirituelles. Ceci n'est pas à la portée de tout le monde, ni même une nécessité. Mais au moins, on doit arriver à s'abstenir des péchés !

Car il est parfaitement permis de consommer autant de nourriture qu'on le désire après les heures de jeûnes obligatoires, mais ce qui n'est pas permis avant le mois de Ramadhan et devient encore plus grave durant ce mois sacré, ce sont les actes, les attitudes et les paroles défendues par le Très-Haut.

Notre situation est tellement lamentable que toute notre journée de jeûne est dilapidée par un nombre effarant de péchés. Prenons l'exemple de la Salah – combien de gens s'endorment après le repas de Sehri et manquent l'heure de la Salah Fajr qui devient Quaza.

Si elle ne devient pas Quaza, elle est lue tellement en retard que la Djamaat (la prière en congrégation) est perdue. Nous voici satisfaits d'avoir observé le jeûne mais Ô combien inconscients d'avoir négligé la Salah, qui est aussi important que le jeûne ! Comment pourrait-il à lui seul suffire au salut de ces Musulmans ?

Ceci relève de la Clémence du Tout-Puissant qu'Il nous a promis par Sa Générosité de multiplier par dix la récompense de nos bonnes actions. Mais nous nous adonnons à tellement de péchés que même en décuplant ces bonnes œuvres, les mauvaises les submergent quand même.

Alors qu'on aurait dû posséder un surplus constant d'œuvres charitables, même si cela peut paraître trop exigeant, on aurait dû, au pire, parvenir à un équilibre qui tournerait à notre avantage car même dans ce cas auprès de son Audience suprême, les efforts déployés pour rechercher Son contentement ont toujours plus de valeur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Sa miséricorde est toujours plus prépondérante que Sa colère Divine.

Ainsi même dans l'hypothèse d'une balance égale entre les œuvres profitables et les actions néfastes, seule la vertu sera prise en compte car Sa Bonté est prédominante.

Mais notre état est si déplorable que même lorsque tout acte d'obéissance nous rapporte la rétribution de dix actes, nos abus restent quand même numériquement majoritaires.

Si cela également est irréalisable tous les jours, alors efforçons-nous de parvenir à cet équilibre au moins pendant ce mois Lumineux.

LES EFFETS DES ACTES DE DEVOTION ACCOMPLIS DURANT LE MOIS DE RAMADHAN SE PERPETUENT TOUTE L'ANNÉE

L'expérience vécue a démontré que, même en se contraignant aux Ibaadates lors des précieuses heures du mois de Grâce, il devenait aisé de réaliser ces Ibaadates le reste de l'année. De même, celui qui s'efforçait de s'abstenir d'un acte défendu par la Shariat durant ce mois, il est prouvé qu'il devenait d'autant plus aisé pour lui par la suite de se protéger de ce péché.

Abandonner les actes réprouvés pendant le mois de Ramadhan n'est nullement une entreprise difficile, car dans le Hadice, l'Envoyé d'Allah (s.a.w) nous a appris que Chaïtaane est enfermé, le péché accuse automatiquement une nette diminution et il devient d'autant plus facile de le délaissier. Car il existe deux facteurs seulement pour nous tenter à commettre le péché : (1) Chaïtaane (satan) (2) Nos passions.

Comme le maudit est hors d'état de nuire, il ne subsiste plus qu'un seul facteur, et il est aisé de le maîtriser. Plus de combat à livrer sur les deux fronts comme auparavant et la difficulté n'en est que plus amenuisée.

Lorsque le jeûne lui-même est constamment présent durant ce mois pour nous obliger à contrôler nos désirs, on peut - avec un minimum de volonté – parvenir à ne pas succomber aux tentations de notre passion.

Si cet effort est soutenu pendant ces jours de piété, par la suite, durant toute l'année, cette habitude de contenir nos impulsions, de dominer l'attrait des tentations et des séductions perverses survivra.

Aussi protégeons chacune des parties de notre corps contre la désobéissance divine dans ce mois.

Qu'Allah le Tout-Puissant nous accorde les meilleures dispositions physiques, morales et matérielles pour atteindre le but initial du jeûne : la piété. Aamîne.

SACHONS-NOUS CONCILIER LA GRACE DIVINE PAR DES EFFORTS SOUTENUS DURANT TOUT LE MOIS DE RAMADHAN

Dans son célèbre sermon prononcé à l'approche du mois béni, l'Envoyé d'Allah (s.a.w) nous a enseigné qu'il était divisé en trois parties : La première décade contenant la bénédiction d'Allah, la seconde le pardon et la dernière étant consacrée à la délivrance du feu de l'Enfer.

D'après mon analyse de ce Hadith, celle qui me paraît la plus probable et qui va tout droit au cœur est la suivante : On pourrait classer les serviteurs d'Allah qui profitent de ce mois de Ramadhan en trois catégories.

La première, ce sont les personnes qui, jouissant d'une perfection spirituelle et de la piété, s'appliquent à se protéger constamment des actes, des attitudes et des paroles défendus. S'il leur arrive de commettre une erreur, immédiatement, au moyen de leur repentir, elle est nettoyée et amendée. Pour ces parfaits croyants, le début du mois, voire même dès la première nuit, une abondante averse de miséricorde se déverse sur eux.

La seconde catégorie de serviteurs d'Allah ne possèdent pas autant d'aptitude, de piété et de mérite que leurs prédécesseurs, mais ils n'en sont pas non plus totalement dépourvus. A cet égard, lorsque durant la première partie du Ramadhan ils jeûnent, accomplissent les autres actions vertueuses, ils améliorent leur situation, par leur repentir sincère, afin d'acquérir cette piété et cette correction nécessaire pour recevoir cette manne céleste. Alors, ils reçoivent le pardon d'Allah, dans la partie médiane du glorieux mois.

Enfin, la troisième catégorie est composée des gens qui ont commis beaucoup d'injustices et d'oppressions contre leur âme. Leur état n'a cessé d'empirer et, à cause de leurs exactions perpétuelles, ils en sont à mériter pleinement l'Enfer. Mais comme eux aussi jeûnent avec le commun des Musulmans, depuis le début du mois, et se préoccupent à assainir le bilan de leurs fautes par le repentir, alors, dans la dernière partie du Ramadhan, décade où l'océan de la Clémence et la Bonté d'Allah sont en pleine effervescence, Le Magnanime leur accorde la délivrance du feu de l'Enfer.

D'après moi, les trois parties du Glorieux mois, la bonté, le pardon et la délivrance de l'Enfer sont implicitement liées au trois catégories de gens qui composent la nation musulmane.

LE MOIS DE RAMADAN :

UNE ABONDANTE AVERSE DE BONTÉ DIVINE ET UNE MOISSON FRUCTUEUSE POUR LES CROYANTS

Hazrat Abou Houreira (r.a) rapporte que l'Envoyé d'Allah (s.a.w) a déclaré en ce sens :

« Lorsque le mois de Ramadan arrive, alors les portes du Paradis sont ouvertes tandis que les accès de l'Enfer sont refermé et les satans sont enchaînés. »

Selon une autre variante, au lieu de « Les portes du Paradis », ce sont « Les portes des faveurs divines » qui sont mentionnées.

Voici le résumé de l'explication de ce hadith. « Le pieux et obéissants serviteurs d'Allah se concentrent dans leur adoration et dans la recherche des récompenses et des faveurs divines durant ce mois béni. Les journées de jeûne sont dépensées, malgré la privation, dans la pensée et la lecture du Qour'aan, et une grande partie de la nuit est consacrée aux prières de Tarawih, de Tahajjud et à la recherche du Pardon divin (Istighfar). Les cœurs des croyants, dans leur majorité, sont influencés par les lumières célestes et les spiritualités abondantes et bénies qui émanent d'eux. Ainsi, eux aussi s'adonnent avec ferveur et dévotion aux ibadaates et aux bonnes actions, et ils déploient tous leurs efforts à éviter les actes blâmables. Dans la Communauté s'installe ainsi une tendance très prononcée pour la célébration spirituelle de ces jours bénis à travers les différents actes d'adoration. Et c'est à cause de cette ambiance, exceptionnellement salubre, que toute personne jouissant de la moindre disposition naturelle et d'une aptitude minimale, se trouve attirée vers la recherche de la satisfaction d'Allah et baigne dans cette piété et ferveur collective. Mais surtout le prix de la plus petite quantité d'œuvre pieuse augmente considérablement durant ce mois par comparaison au reste de l'année. Le résultat de toutes ces choses c'est l'ouverture des arcades du Paradis, et la fermeture des portes de l'Enfer, tandis que les mauvais génies se retrouvent entravés et sont impuissants à poursuivre leurs efforts pervers contre les fidèles d'Allah devant leur dynamisme effréné et général pour se concilier la grâce de leur Bienfaiteur Tout-Clément. »

Nous voyons que les trois évènements marquants du mois de Ramadhan, mentionnés dans le hadith, ne concernent que les Musulmans qui, guidés par leur foi, désirent avant tout récolter les faveurs et les bénédictions d'Allah le Très-Haut. Ils retiennent, comme priorité, durant ces jours fructueux, l'accomplissement des actes vertueux et l'occupation optimale de leur temps par le zikr, la lecture et la récitation du Qour'aan d'Allah sous toutes ses formes sounnates.

Maintenant, on comprend mieux pourquoi les incroyants, les ignorants ou encore ceux qui ont oublié Dieu et sont totalement négligents vis-à-vis de leur créateur, ne perçoivent ni ne ressentent aucune des manifestations de la clémence infinie d'Allah durant ce mois sacré.

Il est évident que les personnes qui ne se sentent nullement concernées par l'arrivée du Ramadhan, ni par ses prérogatives et ses bénédictions, ne peuvent être les bénéficiaires de telles bonnes nouvelles.

Puisqu'ils se sont eux-mêmes privés en restant fidèles à leur sacro-saints habitudes où aucun changement ni aucune dérogation ne sont tolérables.

Au contraire, ils ne trouvent de satisfaction que dans l'épanchement de leurs désirs et passions à travers lesquels, malgré eux, ils ne font que suivre durant douze mois leur ennemi juré : Cheïtâne (satan). Dans ces conditions, auprès d'Allah le Bien-Informé, il ne peut y avoir autre décision que celle de les priver de Ses faveurs exceptionnelles.

QUELQUES VERTUS DU JEÛNE

Le jeûne répond à un ordre d'Allah et comprend beaucoup de vertus spirituelles et d'avantages matériels.

- (1) Le jeûneur sent pleinement son état de créature envers son Créateur ; il réalise la grandeur d'Allah Le Nourricier Qui Lui-même n'a point besoin de nourriture. Le jeûne donne au jeûneur le sentiment de sa dépendance d'Allah ; c'est une expérience qui le rapproche des pauvres, le débarrasse de son mépris et de son arrogance à l'encontre des miséreux et lui donne la simplicité, l'humilité et la politesse.
- (2) Le croyant, par le jeûne, a l'expérience pratique des affres de la faim et de la soif. Et cette expérience pratique, loin de savantes connaissances livresques, le conduit à comprendre le pauvre qui a faim et qui a soif, à l'aider, à vivre l'esprit de partage.
- (3) Le jeûne est un véritable exemple d'égalité dans la pratique. Le dernier degré de pauvreté étant l'inexistence de moyens de se nourrir, L'Islam confère à tous les jeûneurs un sentiment réel d'égalité. Il n'est pas difficile d'imaginer l'influence bénéfique de pareille importance psychologique sur toute l'humanité.
- (4) Le jeûne donne l'occasion au croyant de se rendre compte des faveurs innombrables d'Allah dans sa vie au quotidien. Par exemple, l'abstinence de nourriture et d'eau lui enseigne à reconnaître le goût total de la nourriture et de l'eau au moment de la rupture du jeûne. Ce qu'il prenait à la légère, maintenant il se rend compte de toute l'importance et la saveur de la nourriture qu'Allah lui donne tous les jours.
- (5) Le jeûne est un moyen puissant de contrôler ses désirs et passions et de pacifier son égo. C'est là une vérité admise et par les autorités religieuses, et par les autorités scientifiques.
- (6) Le jeûne est un entraînement spécial à réaliser l'honnêteté intérieure aussi bien que l'honnêteté apparente. Le jeûneur sent en permanence le regard d'Allah sur lui et jamais, en cachette, en catimini, il n'osera tricher en avalant même une goutte d'eau. Ce qui fait qu'il réalisera le parfait équilibre de sa personne par l'harmonie entre sa bonté extérieure et sa droiture intérieure.

- (7) L'Islam enseigne au croyant à faire ce que l'on pourrait appeler une grève de la faim contre son propre état de violence et de tyrannie intérieure. Alors que d'autres religions et philosophies politiques ont recours aux grèves de la faim pour lutter contre la tyrannie des dirigeants. L'Islam prêche le recours au jeûne pour briser la violence individuelle et collective, et rendre les hommes, grands et petits, dignes d'être humains.
- (8) Le jeûne est une diète spirituelle spéciale qui tend à fortifier et embellir l'âme, alors que la diète normale m'embellit que la forme physique.
- (9) Le jeûne, bien entendu, embellit la forme physique entre autres, mais surtout est un remède à bien de maladies. Cela est admis scientifiquement aussi.

Le jeûne donne l'occasion au croyant de se débarrasser de ses mauvaises habitudes et de cultiver un penchant pour tout ce qui est bien et convenable.

LE JEUNE

Pour un Musulman, s'abstenir de nourriture, de boisson et de relations sexuelles du *soubhé swaadiq* (aube) au crépuscule avec l'intention d'ibaadates, c'est cela le SAUM ou ROZA (jeûne).

Le Saint Qur'an dit : « *O croyant ! Les jeûnes ont été rendus obligatoires sur vous comme ils étaient obligatoires sur ceux qui vous ont précédés, pour que vous puissiez réaliser la piété.* » (Ch.2 V.184)

L'obligation à observer le jeûne du Ramadan est amplement prouvée à travers le Saint Qur'an, le Sounnat et l'Hijmàa (concertation de l'Oummah). Quiconque refuse l'obligation du « Saum » sera en dehors de l'Islam. Quant à ceux qui ne jeûnent pas sans raisons valables, ils sont de grands pécheurs. Et même ceux qui ont des raisons valables, ils n'ont pas l'excuse de manger et boire ouvertement.

Dans le Hadith Shareef, il est fait mention de beaucoup de vertus du jeûne. Le Prophète Mohammad (s.a.w) dit : « une personne sera récompensée pour ses bonnes actions par dix fois plus jusqu'à sept cent fois plus. Allah a dit que « le « Saum » est pour Moi et c'est Moi-même Qui récompensera le jeûneur ... Et si quelqu'un observe le jeûne, il ne doit pas dire des stupidités et ne doit pas parler à haute voix. Et si quelqu'un abuse de lui ou se querelle avec lui, il devrait dire : « Je suis un jeûneur. » (Al Bokhari et Muslim rapporté par Hazrat Abou Horeira r.a)

Rassoolullah (s.a.w) a dit : « Quiconque observe le jeûne du Ramadan avec *imaan* (foi) et avec l'intention de recevoir le *thawaab* du Ramadan, Allah lui pardonnera tous ses péchés antérieurs et futurs. » (Al Bokhari et Muslim rapporté par Hazrat Abou Horeira r.a).

Il y a dans le Hadith Shareef le fait que le roza intercédera pour le jeûneur (Imam Ahmad rapporté par Hazrat Abdullah Ibné Umar r.a)

Les prières du jeûneur à l'heure de l'Iftar (rupture du jeûne) sont exaucées (Al Tirmizi, rapporté par Hazrat Abou Horeira r.a).

Il y a une des portes du Jannat (Paradis) appelée Rayyaan à l'intention expresse des jeûneurs (Al Bokhari, rapporté par Hazrat Sohail bin Saad) ; L'odeur émanant de la bouche d'un jeûneur est, pour Allah Taala, supérieur au parfum du Musc (Al Bokhari, rapporté par Hazrat Abou Horeira r.a).

Selon mes analyses concernant le jeûne, il y a trois stages de jeûne : (1) Le jeûne de l'homme ordinaire s'abstenant de nourriture, de boisson et de relations sexuelles. (2) Le jeûne de l'homme avec une conscience éveillée s'abstenant aussi de tout ce qu'Allah a interdit, (3) Le jeûne de l'homme avec une conscience élevée rompant toutes relations avec son environnement pour se concentrer uniquement sur son Créateur.

CE QUI REND MAKROU LE JEÛNE

Makrou signifie les actes qui ne rompent pas le jeûne mais portent atteinte à la beauté du jeûne et en réduisent les *thawaab* et les effets positifs. Le Prophète Mohammad (s.a.w) a dit : « Le jeûneur qui n'abandonne pas ses mauvaises actions et ses paroles, Allah n'a point besoin de lui qu'il s'abstienne de nourriture et de boisson. » (rapporté par Hazrat Abou Horeira r.a)

Dire des jurons, des mensonges, des paroles offensantes, se quereller, médire de quelqu'un ou lui chercher des défauts : tout cela rend le roza *Makrou*. D'ailleurs ce sont des choses qui sont toujours interdites, à plus forte raison durant le Ramadan.

Lorsque, durant le Ramadan, le jeûneur suivant l'ordre d'Allah doit s'abstenir de choses permises, comment peut-il alors s'adonner à des choses qui sont tout-le-temps interdites ? C'est ainsi que passer son temps à voir des films à la T.V (à l'exception des informations, des documentaires ou des enquêtes et interviews par exemple), à écouter des chansons, à lire des romans, à assister aux courses, à participer aux jeux et à se livrer à d'autres actions interdites ne font que dévaloriser le jeûne, le rendant *Makrou*.

LE RESPECT DÛ AU ROZA

Faire le sehri est un sounnate et le sehri est rempli de thawaab. Le temps du sehri dure jusqu'au moment de Fajr, mais il est recommandé de cesser de manger et boire dix minutes avant le début de Fajr. Toutefois, si quelqu'un n'a pu se réveiller au moment approprié du sehri, il peut manger et boire jusqu'au dernier moment avant le commencement de la période Fajr. S'il n'a pas eu le temps suffisant de consommer la nourriture, il pourra au moins boire un verre d'eau pour recevoir le thawaab de ce sounnate.

Il y a des gens qui croient que le dernier moment du sehri s'arrête avec le début de l'azaan de Fajr, mais cela n'est pas correct. Car l'azaan peut être donné quelques minutes après le commencement de la période de Fajr. Ainsi, nous devons suivre le temps approprié et non pas l'azaan.

Prendre tout son temps à faire le sehri d'une part et, d'autre part, rompre promptement le jeûne avec l'Iftar sont recommandés. Ce n'est pas correct de demander des doahs après le début du moment de l'Iftaar, car c'est le moment propice à la rupture du jeûne qui est en soi la meilleure action du moment au regard d'Allah. Tous les doahs doivent être faits avant le moment de l'Iftar. Demander des doahs avant l'Iftar est hautement recommandé et les doahs du jeûneur sont exaucés. Si un jeûneur est certain que le moment de l'Iftar est arrivé, il doit rompre son jeûne immédiatement, même si l'azaan est donné après, quelle qu'en soit la raison. Le Prophète (s.a.w) a dit que son Oummat connaîtra le bien être aussi longtemps que les Musulmans prendront le souci de rompre promptement le roza, rapporté par Hazrat Sahl selon Al-Bukhari, Al-Muslim et Tirmizi)

Il est recommandé au Muezzin de rompre son jeûne avec une datte au moins, avant de donner l'azaan du Maghrib. Il est recommandé de rompre le jeûne avec les dattes ou de l'eau.

LES CIRCONSTANCES PERMETTANT LA NON-OBSERVANCE DU ROZA

Les maladies, la grossesse, l'état d'une mère devant allaiter son bébé, le voyage sont des circonstances où il est permis de ne pas observer le jeûne. Mais après le Ramadan, ces jeûnes doivent être observés après.

D'après le Shariah, le voyage ici signifie le déplacement couvrant 93 Kilomètres environ. La non-observance du jeûne s'applique au point de départ. Par exemple, s'il doit commencer son voyage au moment du sehri, il pourrait ne pas jeûner ce jour-là. Il est permis à un voyageur de ne pas observer le jeûne mais s'il veut jeûner, cela lui est permis. Aussi longtemps que le voyageur fait un séjour de moins de 14 jours dans un endroit, il lui est permis de ne pas observer le jeûne. Par exemple, s'il se trouve en Inde mais séjourne 10 jours à Mumbaï et 10 jours à Delhi, il lui est permis de ne pas jeûner, car il s'agit de deux villes distinctes, même si au total cela fait plus de 14 jours comme séjours.

Il est possible que Maurice par exemple commence le Ramadan un jour après l'Arabie Séoudite. Si quelqu'un a commencé le Ramadan en Arabie Séoudite et voyage à destination de Maurice, il aura jeûné un jour de plus. Ainsi, le 29^{ème} jour de jeûne à Maurice sera pour lui le 30^{ème} jour de jeûne. Si au 29^{ème} jour de jeûne, la nouvelle lune apparaît à Maurice, il aura à célébrer l'Eid-ul-Fitr le lendemain avec les croyants Mauriciens. Mais au cas où la lune n'apparaît pas au 29^{ème} jour de jeûne à Maurice, il n'aura pas à observer le jeûne avec les Mauriciens le lendemain parce qu'il aura complété son 30^{ème} roza ; il ne doit pas célébrer l'Eid-ul-Fitr seul mais le célébrer le lendemain avec les croyants islamiques à Maurice.

De même, l'Inde pourrait commencer le Ramadan un jour après Maurice. Dans ce cas, si quelqu'un a commencé le Ramadan en Inde et arrive à Maurice, le 29^{ème} roza à Maurice sera pour lui le 28^{ème}. Si la nouvelle lune n'apparaît pas au 29^{ème} jour à Maurice, il doit compléter le 29^{ème} roza et célébrer l'Eid-ul-Fitr avec les Mauriciens. Dans ce cas, le roza n'est pas obligatoire sur lui. Toutefois, si la nouvelle lune apparaît au 29^{ème} jour de jeûne à Maurice, il doit célébrer l'Eid-ul-Fitr avec les Mauriciens, mais doit observer un Roza après le Ramadan.

Puisque j'ai mentionné les maladies parmi les raisons valables pour ne pas jeûner. Je devais préciser bien que ce n'est seulement que quand la douleur est intenable, quand le jeûne pourrait aggraver son état de santé ou encore quand le jeûne pourrait mettre sa vie en danger (cas d'ulcère par exemple) qu'il est permis au croyant de ne pas jeûner. Évidemment, la décision de ne pas jeûner en ces circonstances ne doit pas reposer sur le doute personnel mais être fondée sur la certitude après consultations avec un médecin. L'expérience personnelle et les symptômes de maladies peuvent aussi être pris en considération sans le recours à l'avis d'un médecin en vue de ne pas jeûner.

En cas de maladie permanente où il n'y a aucun espoir de guérison, le croyant atteint doit donner le Fidyah. Le Fidyah c'est donner la nourriture à une personne pour chaque jour de jeûne non-observé, ou lui donner 2 Kilos et 50 grammes de farine de blé, ou encore lui en donner l'équivalent en argent. Le Fidyah s'applique aussi pour les vieilles personnes incapables de jeûner. Le Fidyah peut être donné dans sa totalité pour le Ramadan en une seule fois.

L'ITIKAAF

(Retraite Spirituelle dans les Mosquées)

La signification de l'Itikaaf est le fait de se retirer dans la mosquée avec l'intention (Niyate) de la retraite spirituelle. La récompense pour l'Itikaaf est grande et quelle vertu pourrait lui être supérieure quand on sait que le prophète Muhammad (s.a.w) se souciait toujours de l'accomplir ?

L'exemple de celui qui réside dans la mosquée est semblable à celui de la personne qui vient supplier devant la porte de quelqu'un et qui dit : « Tant que ma supplique ne sera pas acceptée, je ne partirai pas d'ici ». Si tel est le cas, alors le cœur le plus dur finira certainement par céder. Allah, quant à Lui, est Généreux et cherche de prétextes pour pardonner et souvent même Il fait miséricorde gratuitement.

« Tu es le Donateur dont les portes de la miséricorde sont toujours ouvertes. »

L'esprit de l'Itikaaf est de détourner le cœur de toute chose excepté Allah et de se rapprocher de Lui, établissant un réel contact spirituel avec le Créateur. Tous les liens avec le monde sont ainsi coupés dans le but d'obtenir l'attention d'Allah et toutes pensées sont remplacées par le Zikr d'Allah et à la place de l'amour pour les créatures apparaît en nous l'amour d'Allah, cet amour qui nous sera utile dans la solitude de la tombe ; en ce jour où il n'y aura à part Lui, personne pour nous reconforter ni pour nous bercer le cœur, et si ce cœur est déjà attaché à Allah alors qui pourra dire dans quel plaisir nous passerons ce laps de temps !

L'Itikaaf accomplie correctement et sincèrement, fait partie des actions les plus vertueuses et que ses profits sont innombrables. Ainsi dans l'Itikaaf, le cœur est détourné de toute chose excepté le Créateur tandis que l'âme est comme « remise » auprès du Maître et se présente à sa porte. A chaque instant, même dans le sommeil, on est considéré en état d'ibaadat, recherchant Sa proximité. Et Allah dit (d'après un hadice) : *« Quiconque s'approche de Moi d'une coudée, Je m'approche de lui de deux coudées. Celui qui vient vers Moi en marchant, Je viens vers lui en m'empressant. »*

Dans l'Itikaaf, on reste dans la maison d'Allah et un hôte généreux honore toujours son invité ; on est ainsi protégé dans Sa forteresse et l'ennemi ne peut y pénétrer. Cet acte précieux comporte également beaucoup d'autres vertus.

Dans un hadice : Abou Saïd Al Koudri (r.a) rapporte que l'Envoyé d'Allah (s.a.w) fit une fois l'Itikaaf dans une tente (turque) durant les dix premiers jours du Ramadhan, à l'intérieur de la mosquée. Ensuite, il prolongea celle-ci les dix jours suivants. Puis il sortit sa tête en dehors de la tente et dit : *« En vérité j'ai fait l'Itikaaf pendant les dix premiers jours à la recherche du **Lailatoul Qadr**, puis j'ai prolongé celle-ci, dans le même but, pendant les dix autres jours et il me fut dit ensuite (par un ange) que cette nuit se trouvait dans les dix derniers jours. La date de cette nuit me fut montrée, puis retirée. Son signe était que je me suis vu, après celle-ci, en train de me prosterner dans la boue. Cherchez donc le **Lailatoul Qadr** parmi les dix dernières nuits du Ramadhan, dans les nuits impaires. »* Abou Saïd Al Koudri (r.a) dit : « Cette même nuit il avait plu ; l'eau dégouttait du toit de la mosquée qui était en paille et j'ai vu de mes propres yeux des traces de boue sur le front du Prophète (s.a.w), le matin de la vingt et unième nuit. (Boukhari Chariff)

C'était toujours l'habitude de Hazrat Muhammad (s.a.w) de faire l'Itikaaf durant le Ramadhan. Parfois il restait dans la mosquée pour le mois entier et durant la dernière année de sa vie, il accomplit l'Itikaaf pendant une durée de vingt jours. Mais la plupart du temps, il le faisait les dix derniers jours.

On peut déduire du hadice ci-dessus que l'objet principal derrière l'Itikaaf était de rechercher le **Lailatoul Qadr**. Qu'elle meilleure chose pourrait-il y avoir, pour ceux qui connaissent la valeur de cette nuit, que fait de rester dans l'Itikaaf où tout geste est compté comme ibaadat, que l'on soit réveillé ou non.

LA NUIT DU DESTIN

Laylatul Qadr est une nuit pas comme les autres car elle excelle en bénédictions. C'est une nuit que seulement l'Ummah du Saint Prophète (s.a.w) a eu. C'est durant cette nuit que Quran Shareef fût descendu. En priant cette nuit on aura plus de sawaabs qu'en mille mois d'Ibaadate. Celui qui passe cette nuit en Ibaadate, sera récompensé par Allah comme s'il avait prié pendant plus de 83 ans et 4 mois.

Un jour le Saint Prophète (s.a.w) raconta la vie d'une personne pieuse qui s'appelait Shamsoun qui vivait par les Bani Israeel. « Celui-ci avait fait Ibaadate et la guerre sainte (Jihad) pendant une durée de mille mois. » En écoutant ce récit, un Sahaba fit ressortir au Saint Prophète (s.a.w) que la longévité de son Ummah est moins longue que Hazrat Shamsoun (r.a). Le Sahaba fit aussi remarquer au Saint prophète (s.a.w) que son Ummah ne pourra faire autant d'Ibaadate que Hazrat Shamsoun (r.a). C'est à ce moment là que Hazrat Jibraeel (a.s) apparût et récita Surah Qadr.

Hazrat Abû Hurayra (r.a) rapporte que le Saint Prophète (s.a.w) a dit « *Celui qui prie pendant la nuit de Qadr avec une foi sincère et avec l'intention d'avoir la récompense d'Allah, alors tous ses péchés commis dans le passé seront pardonnés et celui qui jeûne pendant le mois de Ramadan avec une foi sincère et avec l'intention d'avoir la récompense d'Allah, alors tous ses péchés antérieurs seront pardonnés.* » (Bukhari)

Ibaadate pour le Laylatul Qadr

1. Hazrat Bibi Ayesha Siddiqua (r.a) demanda au Prophète d'Allah ce qu'elle devait lire comme duah pendant la nuit de Qadr. Le Saint Prophète (s.a.w) répondit :

« Allahoumma inna'ka a'fourwoun karimoun touhibboul a'afwa fa'fou annee »

O Allah Tu es Pardonneur, Très Miséricordieux, Tu aimes le Pardon, alors Pardonne-moi

(Mishkat Shareef)

2. Lisez 4 Rakaate Namaz (cycle de prières) Nafil de la façon suivante :

Dans chaque Rakaate après le Surah Fateha, lisez 3 fois Surah Qadr et 50 fois le Surah Ikhlâas (*Qul hou Allahu Ahad*). Après le Salaam faites le Sajda et lisez une fois « *Soubhan Allah Walhamdulillah wa la ilaha illallahou wallahou akbar* » - Gloire à Allah et Louanges à Allah, il n'y a pas de dieu sauf Allah. Il est Très Grand.

3. Celui qui lit 100 Rakaates Nafil et dans chaque Rakaate après le Surah Fateha lis 3 fois le Surah Qadr et 10 fois le Surah Ikhlâas, Allah lui construira une maison dans le Paradis. Ce Namaz Nafil peut être accompli deux par deux Rakaates.

4. Vous pouvez aussi faire toutes sortes d'Ibaadates, faites l'Istighfar, lisez le Darood Shareef, le Saint Quran, Zikr, Tasbih etc. Faites aussi beaucoup de Namaz Nafil, Salaatul Tahajjud etc.

Demandez beaucoup de doahs. Allah aime que son serviteur lève ses mains en toute humilité vers lui pour lui demander ce dont il a besoin. Quand vous demandez des doahs gardez beaucoup d'espoir qu'ils seront acceptés.

« Faites Ibaadate selon votre capacité »

Hazrat Anas tient ces propos de Rassool Allah (s.a.w) : *« Lorsque le mécréant accomplit une bonne action, il en est récompensé en ce monde. Mais Allah met en réserve les bonnes actions du croyant pour le récompenser dans l'au-delà et Il lui accorde en ce monde une récompense immédiate pour Lui avoir obéi. »* (Muslim)

Oubaadah bin Samit (r.a) rapporte qu'il a questionné le Saint Prophète (s.a.w) au sujet de Laïlatoul Qadr. Il répondit : « Elle se situe dans le Ramadhan, durant les dix derniers jours, dans une nuit impaire, soit la vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-septième, la vingt-neuvième ou encore dans la dernière. Quiconque passe cette nuit en Ibaadate avec une foi sincère et de fermes espoirs d'obtenir une récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. Parmi les signes de cette nuit il y a le fait qu'elle soit sans nuage, brillante, tranquille, la lune y resplendit (à cause de la présence de lumière), elle n'est ni chaude ni froide et les Chayâtine ne sont pas frappés par les étoiles filantes (météores) durant cette nuit là ; et cela jusqu'à l'arrivée de l'aurore. Un autre signe est qu'au lever du jour, le soleil se lève sans aucun rayon, ressemblant davantage à la lune quand elle est pleine. En ce jour, Allah interdit aux Chayâtine de sortir en même temps que le soleil.

Abou Houraïra (r.a) rapporte que l'Envoyé d'Allah (r.a) a dit : *« Quiconque se tient debout en prière et en adoration durant la Nuit du Destin (Laïlatoul Qadr), avec une foi complète et l'espoir sincère d'obtenir une récompense, aura tous ses péchés antérieurs pardonnés. »*

Hazrat Abou Zar (r.a) raconte : « Je demandai une fois au Prophète (s.a.w) si Laïlatoul Qadr serait accordée seulement durant la vie de l'Envoyé d'Allah (s.a.w) ou si elle continuerait après lui. L'Envoyé d'Allah (s.a.w) répondit : *« Elle continuera jusqu'au jour du jugement. »* Je lui demandai alors : « A quel moment du Ramadhan a-t-elle lieu » ? Le Prophète (s.a.w) répondit : *« Cherchez-la au cours des dix premiers et des dix derniers jours. »* Puis le prophète (s.a.w) parla d'autre chose. J'attendais et trouvant une autre occasion, je lui demandai : « Dans quelle partie de ces dix jours se trouve Laïlatoul Qadr » ? Sur ce, l'Envoyé d'Allah se mit en colère après moi, comme il ne l'avait jamais fait auparavant et dit : *« Si cela avait été la Volonté d'Allah, alors ne nous l'aurait-Il pas fait savoir, recherchez-la parmi les sept dernières nuits et ne me posez plus de questions ! »*

Anas (r.a) rapporte qu'une fois, le mois de Ramadhan était arrivé et l'Envoyé d'Allah (s.a.w) dit : *« Un mois vient certainement de vous arriver dans lequel se trouve une nuit meilleure que mille mois. Quiconque manquera une telle nuit aura été, en vérité, dépourvu de tout bien et nul n'en est privé sauf celui qui est vraiment malchanceux. »*

Sermon de Vendredi

**Hazrat Amir'ul Momeneen Muhyi-ud-Din
Munir Ahmad Azim**

(Un Résumé du Sermon)

05 Octobre 2007

Après le Salam, Hazrat Amir'ul Momeneen Muhyi-ud-Din a commencé le sermon avec le Tashahhud, le Ta'uz et la Sourate Al Fatiha, puis il a lu et expliqué les versets suivants :

Ch. 97 Al Qadr V. 2 - 6.

إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ
وَمَا أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ
لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِنْ أَلْفِ شَهْرٍ
تَنْزِيلُ الْمَلَكِ وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِمْ مِنْ كُلِّ أَمْرٍ
سَلَامٌ هِيَ حَتَّى مَطْلَعِ الْفَجْرِ

2) Certes, Nous l'avons fait descendre pendant la Nuit du Décret.

Qu'est-ce que c'est la Nuit du Décret? Qu'est-ce qu'Allah a fait descendre sur l'humanité au cours de cette nuit du Décret? La réponse est: Le Saint Coran, qui contient les paroles exaltées d'Allah. C'est le plus grand Décret d'Allah.

Le Qadr, le Destin, le Décret contient d'immenses explications. Lorsque nous, l'homme, nous analysons notre destin, nous disons: « O! Nous avons pris naissance dans un palais, dans une famille royale ; je suis riche, je suis un prince ..., j'ai donc un grand destin! » Ou certain peuvent dire:« O! J'ai un fils dont le destin est si grand ; il est éduqué, il est aujourd'hui le Premier Ministre du pays, il possède le dernier modèle de voiture. O, voyez comment son destin est grand! » C'est là, la principale erreur que nous faisons. Allah n'a pas parlé de destin par hasard dans cette Sourate (chapitre). De quel destin parle-t-on ici? C'est ce grand destin dont Allah a fait descendre sur Son bien-aimé Rassool (s.a.w); Ses paroles sages et nobles, pendant le mois de Ramadhan. Comment les paroles nobles sont-elles descendues? Ces paroles sages et nobles sont descendues sur notre bien-aimé prophète (s.a.w), par la révélation.

Hazrat Jibreel (as) ~ Gabriel ~ est venu lui donner ces messages, dans cette nuit bénie de Ramadhan, la Grande Nuit. Cette Sourate doit être lue en abondance dans le mois de Ramadhan, et en particulier dans les 10 derniers jours. Cette Sourate se trouve dans le Saint Coran, au chapitre 97 - Le livre sacré qui a été révélé lors de la Nuit du Destin afin d'éclairer le destin de chaque croyant.

Il existe 3 types de croyants:

- 1) Ceux qui croient en le message d'Allah à travers Son prophète (s.a.w); Le Saint Coran est venu pour les éclairer, les réaffirmer dans leur foi et de les faire obéir aux messages d'Allah et Son prophète quel que soit ce qui leur arrive.
- 2) Les musulmans: Le Saint Coran est venu pour eux afin de consolider leur foi, les aider dans l'observance de la prière constante et le Zikr-é-Ilaahi, de pratiquer la charité et de s'accrocher à Allah afin d'être un soutien pour Son prophète pour la propagation de l'islam à l'ensemble de l'humanité. Ils doivent obéir et se soumettre totalement à tous les commandements d'Allah.
- 3) Les gens qui ont cru dans le message du Saint Coran et le Saint prophète (s.a.w) - afin de les guider sur la bonne voie et de les retirer de leur passé non islamique qui était profondément enraciné dans des coutumes anciennes qu'ils pratiquaient.

Ces personnes en avaient assez de leur vie non islamique, ils devaient être reformés afin de s'aider et aider l'humanité.

C'est ce qu'on appelle le Grand destin, les faveurs, et la bénédiction d'Allah. Le Saint Coran est le seul guide pour l'humanité à convertir les gens d'une vie à l'état sauvage en un dévot sincère d'Allah. C'est le meilleur destin qu'on pourrait obtenir dans cette vie. Il se réforme peu à peu pour enfin se consacrer entièrement à Allah seul. Il sera couronné de succès tant dans cette vie et après la vie, qui est éternel. Le Saint Coran est le Livre d'Allah. Toutes les solutions à nos problèmes se trouvent dans ce livre sacré. Il contient 700 commandements. Il est le code de vie contenant les lois et les disciplines de la vie. Il a été révélé à notre prophète bien-aimé, Hazrat Muhammad (s.a.w) par l'ange de la révélation Hazrat Jibreel (as).

Dans ce livre sacré nous pouvons trouver le châtiment pour tous les types de péchés commis ainsi que la récompense pour chaque bonne action effectuée pour le plaisir d'Allah seulement (et non pour l'ostentation)

3) Et qu'est-ce qui te fera savoir ce qu'est la Nuit du Décret?

Ce verset a aussi été expliqué dans le premier verset - Allah met l'accent là-dessus, dans l'esprit de l'homme en demandant: Quel meilleur destin dont vous avez besoin dans cette vie? Que la bénédiction puisse être sur vous, les gens dans ce monde? Que peut-on montré plus ou que vous sont accordés plus que ce merveilleux destin? Qu'est-ce que vous avez besoin de plus? Vous avez été attribué avec le meilleur dans cette vie, la Nuit du Destin - Le Saint Coran qui conduit au trésor le plus précieux - Allah. Ainsi, la Nuit du destin ne se manifeste pas tous les jours, lors des jours ordinaires. Allah gratifie cette nuit au cours des 10 derniers jours de Ramadhan, pour ceux qui reste carême et observe l'Ittikaaf pour le plaisir d'Allah seulement. La personne se retire complètement de ce monde pendant 10 jours comme recommandé par Allah et son Rassool (s.a.w). Il existe de nombreuses règles et de lois à respecter afin qu'Allah puisse le bénir et satisfaire de cette nuit de Décret.

Gardez à l'esprit qu'Allah peut donner la bénédiction de cette nuit à la personne qu'Il aime selon son mérite. Allah est pleinement conscient du degré de sincérité de chacun de Ses croyants.

Le «Laila-tul-Qadr » se produit dans de différentes manières. On peut le vivre à travers un beau rêve, ou la personne en retraite peut le vivre à travers la révélation, une révélation qui vient d'Allah. Ou il peut bénéficier de la puissante lumière d'Allah ou la personne sincère est le témoin privilégié de la révélation reçue du prophète d'Allah. Allah peut choisir un messenger à tout moment et l'envoyer n'importe où Il veut. Donc, s'il se trouve que vous avez été choisi pour être le témoin choisi de Son prophète, à ces révélations et pour apporter votre soutien à Son prophète dans toutes les situations présentées, cela signifie que vous avez été dotée du Laila-tul-Qadr, que de plus et que de mieux que cela avez-vous besoin?

Gardez toujours à l'esprit, qu'Allah accorde Ses bienfaits, et Ses faveurs du Laila-tul-Qadr, à toute personne qu'Il estime le mérite.

Nul ne peut écarter ce fait. Que vous soyez content ou pas, personne ne peut s'opposer à la volonté et le décret d'Allah.

Qui sont ceux qui bénéficieront de ce type de Laila-tul-Qadr?

Ceux qui ont la pureté, la sincérité, l'amour, la patience dans leur cœur et aussi ceux qui sont constamment dans la prière, qui se souviennent d'Allah à tout moment et parlent la bonne parole et font de bonnes œuvres.

4) La Nuit du Décret est meilleure que mille mois.

Si vous avez de la chance de recevoir une révélation ou d'être témoin d'une révélation d'Allah un jour parmi ces 10 jours, vous êtes considéré comme l'un des choisi d'Allah.

C'est le plus beau cadeau que l'on peut recevoir plutôt que de vivre pendant 1000 mois (sur terre).

Avez-vous compris en intégralité ce verset?

Seulement une nuit de décret vaut mieux que 1000 mois! Mash 'Allah! Soubhan Allah!

Ce n'est pas une question de 1000 jours ou 1000 semaines!

Non, mes très chers frères et sœurs. Il s'agit de 1000 mois qui est équivalent à 83 ans et 4 mois. La durée de vie de quelqu'un ; une durée de vie complète de quelqu'un, si jamais les gens peuvent vivre jusqu'à cet âge mûr.

Donc, si vous arrivez à recevoir ce don d'Allah, la Nuit du Destin de la part d'Allah, cette bénédiction est égale à 83 ans et 4 mois de votre vie. De ce fait nous pouvons recevoir le Laila-tul-Qadr qui égale à 83 ans et 4 mois de bénédictions d'Allah.

Allah n'a informé personne le jour qu'Il accordera ce grand prix – cette bénédiction. Allah envoie Ses anges sur terre pour distribuer les bénédictions du Laila-tul-Qadr.

Écouter cette anecdote qui est rapporté dans le hadith:

Il y a un Sahabi (un compagnon du prophète (s.a.w)) qui a demandé au Saint prophète (s.a.w): Quel jour parmi les 10 derniers jours du Ramadan est la Nuit du Décret?

Ainsi, lorsque Hazrat Mohammad (SAW) était sur le point de lui dire, une discussion s'est interposée parmi les croyants.

Allah n'a pas été content de cela et il a fait Hazrat Mohammad (s.a.w) oublié la date du Laila-tul-Qadr. Ainsi, le prophète d'Allah a complètement oublié la date de la Nuit du Destin.

Mais il ne pouvait que dire d'aller la chercher au cours des 10 derniers jours du Ramadan ; les jours impairs; c'est-à-dire le 21e, 23e, 25e, 27e ou 29e nuit.

Pourquoi les nuits impairs?

Parce qu'Allah (swt) est impair - Allah est le Dieu unique. Heureux sont ceux qui ont reçu le Laila-tul-Qadr! Même s'ils ont reçu un très petit signe ou rêve d'Allah, ils sont dans une extase, dans l'extrême bonheur. Ils se considèrent comme les personnes les plus chanceuses dans ce monde. Ils ont raison.

Maintenant, je vais vous rapporter ma propre expérience. J'ai rencontré des gens qui sont restés dans la mosquée pour l'Ittikaaf et ils m'ont rapporté qu'ils se sont vus dans une prairie verte où ils jouissaient de la tombée d'une pluie fine, comme des gouttes de rosée, qui tombaient sur eux. Cela démontre leur bonheur et satisfaction avec ces signes. (Leur cœur était rempli de joie.)

Maintenant deviner comment quelqu'un serait heureux s'il reçoit la révélation, ou il devient témoin de révélation. Il serait la personne la plus chanceuse de ce monde.

5) Durant celle-ci descendent les anges et l'Esprit par le commandement de leur Seigneur - avec le Décret Divin concernant chaque chose.

Au cours de la nuit de Laila-tul-Qadr, l'Ange de la révélation, Hazrat Jibreel (a.s) vient sur Terre avec la permission d'Allah, notre Seigneur et Maître, avec tous Ses commandements. Cela montre également que les anges doivent avoir la permission d'Allah avant d'exécuter les ordres reçus d'Allah. Allah lui a ordonné de donner des révélations à Hazrat Mohammad (s.a.w) dans la Nuit du Décret. Hazrat Jibreel (a.s), qui est chargé de donner des révélations, a reçu les commandements d'Allah, pour bénir toutes les personnes qui le méritent en cette nuit de Laila-tul-Qadr. Ils sont les plus chanceux et les plus heureux; parmi les choisis d'Allah.

6) Tout est paix jusqu'à la naissance de l'aube.

Ainsi, au cours de cette nuit, tous les élus jouissent de la paix d'esprit et de bonheur dans leur cœur, jusqu'à ce qu'ils se réveillent de leur sommeil, Kashaf (vision) ou rêve. Cela signifie qu'un nouveau rayon de soleil s'est manifesté dans leur vie. Ils sont satisfaits d'eux-mêmes. Ensuite, tout le monde rapporte sa propre expérience de son Ittikaaf afin de partager cette satisfaction et cette paix d'esprit. Lorsque le prophète d'Allah reçoit le Laila-tul-Qadr, certainement il partage cette « eau bénite » à tous ; à tous les croyants autour de lui. Ils ont également le privilège de recevoir cette paix et de partager ce bonheur dans leur cœur. C'est la révélation et la paix du Laila-tul-Qadr qui nous permet de dissiper l'obscurité et de faire pénétrer la lumière en nous-mêmes.

Le soleil mentionné dans ce verset est le Noor-é-Elahi d'Allah qui se manifeste dans le cœur et donc la paix se propage partout dans le monde. Alors, mes chers frères et sœurs qui m'écoutez aujourd'hui ou qui vont lire ce sermon sur le site web, c'est de cette manière qu'un prophète vient avec la lumière d'Allah. Toutes les personnes qui bénéficient de sa compagnie, ils reçoivent aussi ces fruits (spirituel) qui sont juteux et ils reçoivent l'eau bénie provenant d'Allah. Mais malheureusement ceux qui ridiculisent la venue d'un prophète, ils sont comme des fruits secs, de mauvais goût et ils sont brûlés et détruits ainsi. Heureux sont ceux qui ont été dotés de ce type de lumière et ont reçu le Laila-tul-Qadr.

C'est pourquoi je saisis cette occasion pour livrer mon message à vous tous afin que vous puissiez tirer le maximum de ce mois béni de Ramadan et de bénéficier de ces 10 derniers jours, pour que vous soyez parmi les élus d'Allah et de recevoir le don du Laila-tul-Qadr qui est équivalent à 1000 mois, mais à condition de conserver cette habitude toute au long de l'année. Ne vous laissez pas aller vers l'égarement après ce mois béni. Lorsque le mois de Ramadan s'en va, il ne faut pas que vous aussi vous fermiez toutes les portes de la lumière et retourner à vos anciennes habitudes, c'est-à-dire, avoir une vie mondaine. Non! Permettez-nous de prier Allah (swt) pour nous guider sur la bonne voie, nous éclairer et nous permettre à tous de s'accrocher à « La Illaaha Illallah ». Insha Allah! Qu'Allah nous honore avec les bénédictions du Laila-tul-Qadr aussi, Insha Allah! **Ameen!**

LA ZAKAATE

Bien que la Zakaate soit un pilier séparé du roza (un autre pilier), Je vais aborder la Zakaate ici, d'autant plus qu'un nombre considérable de Musulmans ont pour habitude de payer la Zakaate durant le Ramadhan.

Le Ramadhan est tout particulièrement une période de nobles sentiments, de tendresse humaine, d'amour et de partage. C'est pourquoi le Ramadhan est propice à conduire ceux qui ont les moyens de vivre aisément à rendre les pauvres heureux.

La Zakaate est un acte de charité obligatoire ordonné à chaque Musulman éligible. Elle est un acte de dévotion et une forme efficace d'atteindre à la justice sociale. Elle est un des cinq piliers de l'Islam et est prescrite dans le Saint Quran et les hadices.

La Zakaate est le troisième pilier important de l'Islam, après l'Imaan (la foi) et la Salaate (Prière). Allah (swt) a rendu la Zakaate obligatoire avant le jeûne, le Hajj, et même pour la Jamaat Ahmadiyya concernant le Chanda Aam (qui met beaucoup plus d'emphasis sur la contribution du Chanda Aam au lieu de la Zakaate).

Après l'Imaan (la foi) et le Namaz, la Zakaate est le plus de fois mentionné dans le Quran Shareef que n'importe quelle autre action obligatoire.

Malheureusement la Jamaat Ahmadiyya n'a pas pu comprendre la philosophie du Zakaate jusqu'aujourd'hui, sans critiquer le Chanda Aam qui a été établie par le Messie Promis Hazrat Mirza Ghulam Ahmad (a.s). Mais les gens du Jamaat ont donné plus d'importance au Chanda – 6¼% de leur salaire mensuel – que la Zakaate. Toutes les années, ils font le bilan du Chanda Aam – argent qui est collecté par les membres du Jamaat Ahmadiyya – sans rendre compte et sans donner plus d'importance au bilan de la Zakaate.

Alors pour faire l'éducation de nos frères et sœurs généralement et particulièrement les Ahmadistes et ayant à la tête du Jamaat, un Khalifatul Massih (comme Chef du Mouvement Ahmadiyya) qui n'a jamais donné l'importance sur le quatrième pilier de l'Islam, comme il a donné tant de l'importance pour le Chanda Aam et d'autres contributions de la Jamaat.

Alors pour faire comprendre l'importance de la Zakaate, il faut savoir que le Quran Shareef mentionne la Zakaate ensemble avec la Salaate (Namaz) dans 82 versets. Il y a aussi de nombreux autres versets coraniques mentionnant la Zakaate.

Le Quran Shareef évoque abondamment dans divers ayates (versets) le châtement pour non-paiement de la Zakaate et la récompense divine pour ceux qui paient la Zakaate. Allah Ta'ala dit : « Ceux qui amassent l'or et l'argent (la fortune) et ne les dépensent pas dans la voie d'Allah, annonce-leur un châtement terrible au jour où leur or et argent deviendront ardents avec les feux de l'enfer et les brûleront au front, aux flancs et au dos. (Et il leur sera dit) « Voilà ce que vous vous étiez réservé ! (Maintenant) Goûtez à ce que vous vous aviez amassé. »

Le Saint Prophète (s.a.w) a dit que ceux qui ne paient pas la Zakaate, leur fortune se transformera en serpent (horrible), s'enroulera autour de leur cou, de sa bouche saisira l'intérieur de leur bouches et leur dira : « Je suis ta fortune amassée, ton trésor. »

DÉFINITION DE LA ZAKAATE

La racine du mot 'Zakaate' en arabe signifie bénédiction, croissance, pureté ou amélioration. Le mot 'Zakaate' se réfère à la part déterminée de la richesse prescrite par Allah à être distribuée parmi les catégories de ceux qui ont droit à le recevoir. Elle est aussi utilisée pour signifier l'action de payer cette part. La croissance et la pureté ne sont pas limitées aux avoirs desquels la Zakaate à été déduite, mais elles touchent aussi celui qui paie la Zakaate conformément au verset 104 de la Sourate At-Tauba (Ch.9)

« Prélève la Zakaate de leurs avoirs afin de les purifier. »

Le paiement de la Zakaate est la purification de votre fortune, la consolidation de vos avoirs, le moyen de venir en aide aux pauvres et aux miséreux, le moyen d'établir des liens de solidarité sociale, le remède contre la maladie d'avarice, le rachat de ses péchés et, enfin, l'expression pratique de notre gratitude envers Allah Ta'ala, de nos remerciements au Créateur.

La Zakaate est parfois appelée SADAQUA dans le Quran et la Sunnah à tel point qu'on les considère comme deux noms d'une seule chose. En fait, SADAQUA se réfère et à la Zakaate et à la Charité Volontaire pour toute intention juste.

Dans l'histoire récente de l'Islam, SADAQUA est utilisée pour signifier les donations volontaires faites aux pauvres.

La Zakaate est un acte de culte qui purifie la richesse et l'âme du Musulman. La purification de la richesse signifie la mobilisation des avoirs en vue de la croissance financière et de la distribution justifiée. La purification de l'âme sous-entend la liberté du Musulman de la haine, de la jalousie, de l'égoïsme et de la cupidité.

La Zakaate est une proportion fixe annuelle ôtée de la richesse et des bénéfices additionnels d'un Musulman. Elle est par la suite distribuée aux bénéficiaires prescrits, et ce, pour le bien-être de la société Musulmane. Elle est effectuée à partir de la balance nette après que le Musulman a déduit ses dépenses sur les nécessités personnelles, familiales et autres. A la fin d'une année, s'il ou si elle se trouve en possession de l'équivalent de 85 grammes d'or ou plus en espèces ou en articles de commerce, il/elle se doit de payer la Zakaate au taux de 2,5 pourcent. Ceci s'applique aussi bien aux produits agricoles et au cheptel.

CE QUE DISE LE QURAN CONCERNANT LA ZAKAATE

Le terme « Zakaate » est associée à la Salaate mentionné dans plusieurs vers du Saint Quran.

« Ceux qui accomplissent leur prière et ceux qui paient la ZAKAATE. »

Abdullah ibn Mas'ud (r.a), un des premiers grands compagnons du Saint Prophète (s.a.w), a fait l'observation suivante dans ce contexte : « La prière de celui qui ne pratique pas la Zakaate est dénuée de sens. »

Je lance un défi au Calife et le soi-disant Amir de Maurice pour bien expliquer ce verset du Quran et ce Hadice formidable !

Dans l'Association Ahmadiyya, un membre doit obligatoirement payer 6¼% de son salaire mensuel. S'il ne peut payer ce montant, le Collecteur ou le Trésorier ne doit pas prendre sa contribution, à moins qu'il écrive une lettre au Calife pour lui demander la permission, si cette personne peut contribuer la somme qu'il peut. Alors si le Calife donne la permission, à ce moment là, sa contribution sera acceptée par le Président, Trésorier, ou le Collecteur. Si non, la conséquence sera telle que, si un jeune qui va se marier l'Amir du l'Ahmadiyyat ne va pas faire son Nikah. En plus de cela, son nom ne sera pas proposé comme participant lors des fonctions de la Jamaat, et il sera exclu d'être élu comme officier du Comité régionale ou centrale – et ne sera pas présent lors du *Majlis-é-Shura*. Est-ce que c'est cela l'enseignement de l'Islam, qui a été enseigné par notre Prophète Muhammad (s.a.w), et ce qu'Allah a dit dans le Saint Quran ?

L'organisation de l'Ahmadiyyat a donné tellement d'importance au taux de 6¼% des salaires pour le Chanda Aam et d'autres contributions, qu'elle a délaissé le commandement et instruction divine concernant le 4^{ème} pilier de l'Islam (la Zakaate). Je mets le soi-disant Amir de Maurice au défi s'il peut me répondre là-dessus !

Pour moi personnellement, la Zakaate est le 4^{ème} pilier de l'Islam et elle est primordiale et obligatoire comparé aux autres fonds, aux autres contributions qui deviennent secondaires.

La Zakaate est une révélation et commandement qu'Allah (swt) a donné à Son Bien-aimé Prophète (s.a.w) pour que les croyants sincères dans leur foi contribuent dans le chemin d'Allah et aussi pour dépenser dans Son chemin.

La Zakaate a été mentionné pour la première fois dans une des premières sourates révélées à notre Saint Prophète (s.a.w), la sourate 73 (Al Muzammil) V.21.

« Et accomplissez la prière régulièrement et acquitter la Zakaate, et faites à Allah un prêt sincère. Et quelque bienfait vous envoyez pour votre âme, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense, et recherchez la grâce d'Allah, car Allah est Pardonneur et très Miséricordieux. »

Dans un autre verset Allah déclare que ceux qui paient la Zakaate et accomplissent la prière régulièrement font partie de l'Oummah de Hazrat Muhammad (s.a.w) *« Mais (en dépit de cela), s'ils se repentissent, accomplissent la prière régulièrement, et acquittent la Zakaate, ils deviendront vos frères en religion ; ainsi expliquons Nous les signes en détail à ceux qui comprennent. »* (Sourate At-Taubah V.12).

Aux versets 2-4 de la Sourate 27 (An Naml), les croyants sont décrits comme *« ceux qui accomplissent la prière et paient la Zakaate, et sont certains de l'autre monde. »*

Le verset 5 de la Sourate 23 (Al-Mu'minune) *« décrit les fidèles comme ceux qui paient la Zakaate. »*

En racontant l'histoire du Prophète Musa (a.s) dans la Sourate 7 (Al-Araf) au verset 157, Allah dit : *« Ma miséricorde s'étend à toutes les choses mais Je la prescrirai pour ceux qui ont la crainte d'Allah et paient la Zakaate, et ceux qui croient en Nos signes. »*

Plusieurs versets de la sourate 9 (At-Taubah) traitent du sujet de la Zakaate ; voici les versets : 19, 35-36, 72 & 104. Ainsi la Zakaate fait parti des caractéristiques essentielles de la communauté des croyants. Au verset 104 de la Sourate 9 « At-Taubah » toujours, Allah instruit Son messager (s.a.w), et par extension, les gouvernements des États Islamiques et les gestionnaires des institutions de la Zakaate : *« Prélève la Sadaqua de leur richesse afin de les purifier et prie pour eux. »*

Ailleurs dans le Quran, Allah promet Sa Miséricorde et Son soutien à ceux qui accomplissent leur devoir de payer la Zakaate : *« Ma Miséricorde s'étend à toutes les choses, mais Je la prescrirai à ceux qui Me craignent et paient leur Zakaate, et ceux qui croient en Nos signes. »* (Sourate 7 – Al Arraf – Verset 157)

HADITHS SUR LA ZAKAATE

Quelques Hadiths abondent en instructions pour ce qui est de la Zakaate.

- (1) Anas (r.a) cite le Saint prophète (s.a.w) : « Celui qui meurt en ayant la foi sincère en Allah, en l'adorant seul sans associés aucuns, en accomplissant la prière et en payant la Zakaate, meurt avec le plaisir d'Allah.
- (2) En mettant l'accent sur le caractère scandaleux du non paiement de la Zakaate, Hazrat Mohammad (s.a.w) a dit : « Il n'y a pas de peuple qui ne paie pas de Zakaate dans le système islamique » que le premier Calife, Abu Bakr (r.a) d'habitude doux et humble, a dit : « Par Allah, je combatterai ceux qui font la différence entre la prière et la Zakaate. La Zakaate est un droit dû sur la richesse. S'ils refusent de me donner une chèvre qu'ils avaient l'habitude de donner au Prophète (s.a.w) je les combattrai pour cette raison. »

Sur ce dire de Hazrat Mohammad (s.a.w) et de Hazrat Abou bakr Siddique (r.a), selon mon opinion personnelle, que le refus de la Zakaate ou le refus de la payer, est équivalent à l'infidélité et à l'apostasie de la foi islamique. Celui qui nie et qui ne paie pas de Zakaate sur la base de nier son caractère obligatoire est considéré comme un incrédule et un mécréant.

COMMENT DÉTERMINER LA ZAKAATE ?

C'est un devoir pour chaque Musulman de prélever la « Zakaate » sur ses biens en fin d'année islamique. Il est donc indispensable de savoir sur quelle base, et comment payer la Zakaate. Pour cela voici l'exemple d'une personne qui possède : (1) une maison d'habitation, (2) une habitation secondaire, (3) un commerce, (4) une maison qui est louée, (5) une voiture, (6) des bijoux personnels (or et argent), (7) de l'argent en caisse et en banque, (8) des actions en bourse, (9) des créances, (10) des dettes.

Il faut donc distinguer les biens sur lesquels il n'y a pas de Zakaate à payer, à savoir : (1) la maison d'habitation, (2) l'habitation secondaire, (3) la maison qui est louée, (4) les meubles personnels, (5) la voiture.

Par contre cette personne aura à payer la Zakaate sur : (1) La valeur des marchandises constituant son stock, (2) les bijoux, (3) ses disponibilités en caisse et en banque, (4) la valeur courante des actions qu'elle possède, (5) ses créances.

Par exemple, le calcul de la Zakaate à payer se fera de la façon suivante :-

Valeur totale des biens sur lesquels la Zakaate est exigible en fin d'année islamique :

	Rs.
Commerce : Valeur des marchandises	600,000
Disponibilité en caisse et banques	100,000
Valeur des bijoux	10,000
Actions en bourses	0
Montant des créances	<u>50,000</u>
SOIT	760,000
Montant des dettes	<u>60,000</u>
TOTALE	700,000
La Zakaate à payer : $(700,000 \times 2,5) : 100 =$	17,500

L'intention de payer la Zakaate est importante ; de même il est important de ne pas céder au mépris et d'honorer celui à qui la Zakaate est remise. Tel doit être le souci de ne pas froisser la dignité humaine qu'il n'est pas nécessaire de dire qu'il s'agit de l'argent provenant du Zakaate.

Qu'Allah accepte notre Roza, notre Zakaate et toutes nos bonnes actions.

« Rabbana taqabbal minna innaka antas Sami'oul Aleem wa toub alaina innaka antatt tawwaabour Raheem »